



La démocratie se confond exactement avec la souveraineté nationale. La démocratie, c'est le gouvernement du peuple, par le peuple, et la souveraineté nationale, c'est le peuple exerçant sa souveraineté sans entrave.

Général de Gaulle
Londres, 27 mai 1942

LETTRE OUVERTE

à

La Communauté internationale

Voilà depuis plus de 4 ans maintenant que le Peuple Malgache n'a pas son mot à dire face à cette interminable crise politique. Je ne peux qu'exprimer mon regret car c'est depuis ce temps là aussi que notre linge sale se lave aux yeux du monde entier et que mon pays est devenu un laboratoire pour expérimenter des remèdes qui n'ont pas marché ailleurs, pour sois-disant mettre un terme à cette crise politique.

Pourtant, ces derniers temps, une lueur d'espoir s'est profilée à l'horizon avec la détermination de la date des élections présidentielles et législatives. L'ouverture du dépôt des candidatures à l'élection présidentielle n'a fait que raffermir cet optimisme et j'avoue même que la valse des candidatures, que certains qualifient de pléthoriques, n'a fait que renforcer ma conviction sur la volonté des Malgaches de tout bond, d'apporter leur contribution pour mettre fin à cette crise politique.

Malheureusement, cette lueur d'espoir risque de s'estomper aujourd'hui. Je ne sais pour quelle raison des responsables publics et politiques, censés être les premiers modèles pour le respect de l'Etat de droit, se sont livrés à une véritable cabale contre la Cour Electorale Spéciale (CES), lorsque celle-ci a publié la liste des candidats à la prochaine élection présidentielle. Certes, on pourra toujours trouver des arguments pour critiquer une décision de Justice. J'avoue que les arguments de ceux qui sont pour ou contre la décision de la CES se valent tous, mais n'est-ce pas là la raison d'être de la Justice, dire le droit et lorsqu'elle a dit le droit, tout le monde doit respecter cette décision et ce, pour garantir la paix sociale.

La SADC et l'Union Africaine, profitant sans doute de cette brèche ouverte par des nationaux qui foulent sous leur pied leur propre souveraineté nationale qui s'exprime à travers les décisions de Justice rendues au nom du Peuple Malgache, compliquent une situation déjà compliquée, en insistant sur le retrait des candidatures de Madame LalaoRavalomanana, de Monsieur Didier Ratsiraha et de Monsieur Andry Rajoelina.

En tant que citoyen, je m'insurge contre cette ingérence manifeste dans les affaires internes de mon pays. Il y a tant plus que ces deux organisations sont mal placées pour donner ce genre de recommandation alors que, depuis plus de 4 ans, elles nous ont abreuvé avec ces fameux concepts de consensualité et d'inclusivité, à tel point qu'on les entend de la bouche d'un enfant qui commence à peine à parler.

N'y a-t-il pas plus inclusive qu'une élection qui voit la participation des principaux protagonistes de la politique malgache depuis plus de 11 ans maintenant ? En ce qui concerne plus particulièrement Madame LalaoRavalomanana et Monsieur Andry Rajoelina, la lutte politique entre ces deux camps a plongé le pays dans cette crise politique, n'est-il pas temps de permettre au Peuple Malgache, qui est l'arbitre suprême, de siffler la fin du combat et de dire qui est le vainqueur, bien évidemment dans le cadre d'une compétition démocratique et sans esprit de revanche ?

Mais au-delà de tout cela, la recommandation de l'Union Africaine et de la SADC ne respecte pas l'acte constitutif de l'Union Africaine qui, dans son Article 3, déclare que « Les objectifs de l'Union sont les suivants :... Réaffirmer la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance de ses Etats membres », ou encore du texte consolidé du Traité amical de la Communauté de Développement de l'Afrique australe et du Protocole sur les immunités et privilèges qui stipule, dans son Article 4, que « La SADC et les Etats membres qui la composent agissent en respect des principes suivants : a) l'égalité souveraine de tous les Etats membres... ».

La souveraineté signifie pour un Etat d'avoir la liberté de décider de son système politique, culturel, économique et social sans aucune forme d'ingérence de la part d'un autre Etat. C'est le principe de non-ingérence. Adé dans la résolution 2625 (XXV) de l'ONU et dans la Charte de l'ONU les art. 1 §2 et 2 §4.7 ; CIJ, affaire D'écou, décision du 9 avril 1949. La souveraineté étatique s'exprime également dans la Charte de l'ONU comme principe de base des relations entre les Nations Unies (Charte de l'ONU, article 2 § 1er : « L'organisation est fondée sur le principe de l'égalité souveraine de tous ses membres. »).

Enfin, la recommandation de l'Union Africaine et de la SADC ne respecte pas le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui, en son Article premier, déclare que « Tous les Peuples ont le droit de disposer d'eux-mêmes. En vertu de ce droit, ils déterminent librement leur statut politique et assurent librement leur développement économique, social et culturel ». En insistant sur le retrait de certaines candidatures à l'élection présidentielle du 24 Juillet 2013, une partie de la Communauté internationale est en train de violer les fondements du Droit international public qui régissent le système international actuel. Ce n'est pas la meilleure approche pour accompagner un pays à la normalité constitutionnelle.

Antananarivo, le 17 Mai 2013

RANJAKA BELOMANANA Enin
Ingénieur Agronome
TANA